



DECISION DU PRESIDENT N° D2023-146

<u>Objet</u> : Conclusion du marché relatif à l'accompagnement à la réponse aux marchés publics à destination des acteurs de l'économie circulaire et solidaire

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de créer des cycles de webinaires et des ateliers destinés à aider les structures de l'économie circulaire et solidaire du territoire métropolitain à répondre aux marchés publics,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme de marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant inférieur à 40 000 euros HT, sur la durée totale du marché, ce dernier peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse, l'offre de l'AGENCE DES ECONOMIES SOLIDAIRES apparaît techniquement pertinente et financièrement avantageuse,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230711-D2023-146-CC Date de télétransmission : 11/07/2023 Date de réception préfecture : 11/07/2023

DECIDE

Article 1: d'attribuer et de conclure le marché relatif à l'accompagnement à la réponse aux marchés publics à destination des acteurs économiques de l'économie circulaire et solidaire, avec l'AGENCE DES ECONOMIES SOLIDAIRES, sise 6 quai de la Seine 75019 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 39 900 euros hors taxes, pour une durée ferme d'un an à compter de la date de notification du marché.

Article 2: La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

1 1 JUIL. 2023

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur général des services